

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Partenariat pour l'Emploi
122.59

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE / M. GÉRARD GAZAY**

OBJET : Abrogation du Fonds d'Urgence Territorial et Solidaire.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'économie et à l'emploi, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues.

Si ces mesures ont été indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se sont traduites malheureusement par un arrêt quasi-total de nos économies et ont pesé fortement sur l'activité et la trésorerie des entreprises.

Face à l'ampleur des difficultés prévisibles, l'Etat a décidé de mettre en place un fonds de solidarité de 1 milliard d'Euros en faveur des entreprises les plus menacées, auquel les Régions ont participé à hauteur de 250 M€

Soucieux de défendre l'emploi sur son territoire, le Département des Bouches-du-Rhône avait décidé à titre exceptionnel, au titre de sa compétence en matière de solidarité et de cohérence territoriale, de contribuer à cet effort avec la mise en place d'un fonds d'urgence et de solidarité. Celui-ci, piloté au plus près des entreprises, devait permettre d'aider ces dernières à surmonter les difficultés économiques et à préserver l'emploi.

Ce fonds, voté en séance publique le 14 avril 2020, était destiné à soutenir la trésorerie des entreprises les plus touchées par les mesures de confinement, sur la base d'aides accordées sous forme d'avances remboursables.

Son administration et la gestion des dossiers de demande d'aides ont été confiées à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) par la voie d'une convention de partenariat approuvée lors de cette même séance.

Cependant, malgré la situation d'urgence liée à la pandémie, le représentant de l'État dans le département a souhaité en rester à une lecture stricte de la Loi NOTRe et a décidé de déférer la délibération adoptant ce dispositif auprès du Tribunal Administratif de Marseille, ce qui a conduit le Département à y mettre un terme définitif le 15 mai 2020.

Parallèlement, la plateforme ayant été lancée le 23 avril, elle a fonctionné dans ce laps de temps et un certain nombre d'entreprises ont pu y déposer leurs dossiers, pour lesquels un contrat a été établi et contresigné.

Concrètement, cela représente 334 entreprises pour un montant de 4 165 126 €

Etant entendu qu'il n'est pas envisageable de pénaliser ces entreprises, le préfet a autorisé le Département et ses partenaires à procéder au versement de cette somme pour solder ces engagements pris jusqu'au 11 mai 2020, selon le détail suivant :

- Département des Bouches-du-Rhône : 4 090 126 €;
- CCIAMP : 50 000 €;
- CCIPA : 25 000 €

Afin d'assurer la gestion des contrats afférents, le recouvrement des avances à terme, et le suivi des impayés, il était indispensable de modifier la convention initialement approuvée et signée avec la CCIAMP, notamment sur les points suivants :

- Plafonnement du fonds à 4 165 126 €;
- Modification des contributions réparties entre le Département, la CCIAMP et la CCIPA selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Suppression de la commission d'attribution puisqu'aucune nouvelle aide ne sera accordée.
- La durée de la convention qui est conclue pour une durée de 24 mois.

Les autres modifications sont matérialisées dans le projet de convention ci-joint.

Il est précisé que la CCIAMP garde la gestion des fonds qui lui seront alloués en prenant en charge le montage, le suivi des dossiers, l'octroi des avances versées et le suivi des remboursements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL